

MAIRIE

MOULEZAN

Chemin des Lens
30350 MOULEZAN

ARRETE MUNICIPAL

2023-08

République Française

OBJET : Arrêté portant autorisation d'organisation et d'ouverture d'un bal par le comité des fêtes de Moulézan

Le maire, Pierre LUCCHINI,

Vu les articles L2212-1 et suivants du CGCT;

Vu l'article R 610-5 du code pénal;

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Moulézan représenté par son président monsieur Thomas PIC en vue de l'organisation d'un bal pour la fête votive ;

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile du comité des fêtes

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Thomas PIC, président du comité des fêtes est autorisé à organiser et ouvrir sur la place du Pigeonnier à Moulézan un bal public qui se tiendra chaque soir les 30 juin et 1^{er} juillet 2023 de 22h00 à 3h00.

A cette occasion et conformément à la demande effectuée par le pétitionnaire, les bals seront animés par « la Grande Parade », Martinez M et Didier Sabatier.

Article 2 – En aucun cas les bals ne pourront se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulézan

Le 20 juin 2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 030-213001837-20230620-2023_08A-AR

